



Arrêté temporaire  
de circulation et de stationnement  
à l'occasion de  
la 4<sup>ème</sup> étape du Tour de France Féminin  
le 29 juillet 2025

## Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par la Direction du Cyclisme d'organisation d'épreuves, madame Constance Dusser en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la 4<sup>ème</sup> étape du Tour de France Cyclisme Féminin Saumur-Poitiers, le mardi 29 juillet 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Le mardi 29 juillet 2025 de 13 heures à 16 heures 30, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Route de Chinon -D8 ;
- Rue de la Garnauderie – D757 ;
- Quai de la Poissonnerie – D757 ;
- Ponts -D 757 ;
- Rue de la vienne – D757 ;
- Route de Richelieu – D757

#### Article 2

Le mardi 29 juillet 2025 de 13 heures à 16 heures 30, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- La Treille,
- Rue des Courlis,
- Rue de la Sybille,
- Rue Gambetta,
- Rue des Mésanges,
- Rue Rabelais,
- Rue de la Liberté,
- D760,
- Place Bouchard,
- Quai Courbet,
- Rue de la République,
- Impasse Raspail,
- Rue d'Alger,
- Impasse des Dorées
- La Guebrie,
- Rue Carnot,
- Chemin de la Commanderie,
- Rue du Port Besnard,
- Route de Tavant,
- Rue de Villaudron,

#### Article 3

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

#### Article 5

La signalétique correspondante sera mise en place par les agents des services techniques de la ville.

#### Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 8 juillet 2025

Arrêté n° 2025-07-121	
PUBLIÉ LE	08/07/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

